

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 17 mars 2011

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Tavigny Solidarité ».

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Tavigny Solidarité, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0459.268.967 dont le siège social est établi rue du Centre, 40, 6662 Tavigny-Houffalize est autorisée à faire usage, entre le 29 juin et le 5 juillet 2011, de la fréquence 100.6 émise à partir de Buret (Tavigny), en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station : HOUFFALIZE (TAVIGNY)
Fréquence : 100.6 MHz
Coordonnées géographiques : 50 N 05 54 / 005 E 51 51
PAR totale : 100 W (20 dBW)
Directivité de l'antenne : ND
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 25 m
Polarisation : V

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2011.